

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : 21 septembre 2020

Date d'affichage : 21 septembre 2020

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 29 jusqu'à 20h32mn, 30 à partir de 20h32mn.
- Absent : 0
- Représentés : 4 jusqu'à 20h32mn, 3 à partir de 20h32mn.
- Votants : 33

Conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique en Mairie dans la salle des fêtes, rue de Sucy, le 28 septembre 2020, à 20h00 sous la présidence de M. Régis CHARBONNIER, Maire de Boissy-Saint-Léger.

Etaient présents : M. Régis CHARBONNIER, Mme Eveline NOURY, M. Fabrice NICOLAS, Mme Muriel FERRY, M. Michel BARTHES, Mme Odile BERNARDI, M. Pierre CHAVINIER, Mme Jacqueline PICHON, M. Thierry VASSE, Mme Touria HAFYANE, Mme Claire GASSMANN, M. Stéphane MAUGAN, Mme Marie CURIE, M. Zouhir AGHACHOU, Mme Claire CHAUCHARD à partir de 20h32mn, M. Eric MORGENTHALER, M. Adama CISSOKHO, M. Bakary DIABIRA, Mme Marie-Angèle YAPO, Mme Amelle NAIT AMARA, M. Ludovic NORMAND, Mme Evelyne BAUMONT, M. Taylan TUZLU, Mme Martine KLAJNBAUM, Mme Laure THIBault, M. Moncef JENDOUBI, Mme Claire de SOUSA, M. Christophe FOGEL, M. Fabrice NGALIEMA, M. Christian LARGER.

Absents ayant donné procuration : Mme Claire CHAUCHARD est représentée par M. Thierry VASSE jusqu'à 20h32mn, M. Jacques DJENGOU est représenté par Mme Odile BERNARDI, Mme Ingrid CITERNE est représentée par M. Fabrice NGALIEMA, Mme Pascale ISEL est représentée par M. Christian LARGER.

Absent : aucun.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de deux Secrétaires de séance pris au sein du Conseil : Mmes Odile BERNARDI et Laure THIBault sont désignées pour remplir cette fonction.

M. Stéphane DENNEULIN, responsable des Finances et de la commande publique, Mmes Pascale BERDAH, responsable du Secrétariat Général, Juliette SIMONET, chargée de missions auprès du DGS, Béatrice LAINÉ, assistante du DGS et assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt heures et cinq minutes.

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal.

3. Décisions prises par le Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial « Grand Paris Sud Est Avenir ».
4. Exposé de M. le Maire.

FINANCES RAPPORTEUR : M. FABRICE NICOLAS

5. Décision modificative n°1.
6. Garantie emprunt I3F rue de Chirol et boulevard de la Gare.
7. Frais de scolarité Hors-commune pour les enfants scolarisés en classes UPEAA et ULIS.
8. Modification des tarifs communaux 2020/2021.
9. Subvention exceptionnelle attribuée au Boissy Basket Ball.
10. Subvention exceptionnelle attribuée au Club des Boulistes Boisséens.

AFFAIRES GENERALES RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

11. Désignation des membres siégeant à la CLECT.
12. Désignation d'un représentant à l'A.G. et d'1 représentant à l'assemblée spéciale de la SPLA GPSEA.
13. Désignation d'un 2ème représentant titulaire siégeant au "Le Vieux Colombier".
14. Modification du nombre de membres du CA au CCAS, passant de 12 à 14.
15. Approbation du Règlement intérieur du Conseil Municipal.

EDUCATION ET LOISIRS RAPPORTEUR : M. STEPHANE MAUGAN

16. Dépôt de candidature au titre "Ville amie des enfants" pour le mandat 2020/2026 afin de devenir partenaire de l'UNICEF France.
17. Désignation des conseillers municipaux représentant la commune au sein des conseils d'école des écoles primaires publiques de la ville de Boissy-Saint- Léger.

ACTION CULTURELLE MME ODILE BERNARDI

18. Approbation du Règlement intérieur et tarification des sorties culturelles.

RESSOURCES HUMAINES RAPPORTEUR : MME EVELINE NOURY

19. Modification du tableau des effectifs – Créations de postes.
20. Prime exceptionnelle au profit des personnels soumis à des sujétions exceptionnelles, pour assurer la continuité des services publics, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré, pour faire face à l'épidémie de covid-19.

URBANISME RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

21. Acquisition 15 rue de Paris.
22. Bilan de la Convention entre l'Établissement Public Foncier d'Ile de France, Grand Paris Sud Est Avenir et la commune - information sur les acquisitions et les cessions réalisées en 2018 et bilan d'activités 2019.
23. Approbation de l'avenant veille foncière EPFIF et autorisation donnée à Monsieur le Maire de le signer.
24. Majoration du taux de la taxe d'aménagement.

MARCHES PUBLICS RAPPORTEUR : M. FABRICE NICOLAS

25. Approbation de lancement d'une consultation - autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les accords cadre, relatifs à l'achat de fournitures et de matériaux de peinture et de quincaillerie.
26. Approbation de l'avenant n°3 au marché d'exploitation des génies climatiques et autorisation donnée à M. le Maire de le signer.

SERVICES TECHNIQUES

27. Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire pour l'enfouissement des réseaux avenue du Progrès et autorisation donnée à Monsieur le Maire de la signer.

RAPPORTEUR : MME CLAIRE GASSMANN

28. Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire pour l'enfouissement des réseaux boulevard Léon Révillon et autorisation donnée à Monsieur le Maire de la signer.

RAPPORTEUR : MME CLAIRE GASSMANN

29. Approbation de la Charte des espaces naturels du Val-de-Marne et autorisation donnée à Monsieur le Maire de la signer. **RAPPORTEUR : M. THIERRY VASSE**

QUESTIONS DIVERSES

Mesdames, Messieurs les élu.e.s, Cher.e.s Collègues,

Avant toutes choses, je vous propose d'observer une minute de silence afin de saluer la mémoire de deux Boisséens, deux figures importantes de la ville, qui viennent de nous quitter cet été.

Mme Renée Courant décédée ce mois-ci le 9 septembre. Ancienne élue sous le mandat de Mr le Maire Daniel Urbain. Femme très impliquée pour notre ville en particulier auprès des associations et des anciens combattants. Ayant connue l'exode, seule survivante d'une famille décimée, son histoire a d'ailleurs été relatée dans un documentaire récemment diffusé sur France 3. Mme Courant était « une vraie gentille » comme aime à le rappeler Marie Curie qui la connaissait très bien. Elle avait été Conseillère Municipale Déléguée au jumelage de 2001 à 2008 et la 1^{ère} cheville ouvrière de notre jumelage avec nos amis allemands de Lauda Koenigshofen.

Mr Henri Gahier décédé en Juillet dernier. Ancien adjoint au Maire sous le mandat de Mr le Maire et Docteur Michel Catonné de 1953 à 1971. Homme de convictions, homme de gauche et catholique convaincu, ouvert aux autres dans toute leur diversité. Il a beaucoup œuvré au sein de notre ville. Nous avons perdu un homme aux valeurs hautement humanistes.

Un hommage leur sera rendu prochainement dans notre Boissy Mag et je vous remercie de vous lever pour nous associer dans une minute de silence pour leur rendre hommage.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2020.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 10 juillet 2020.

2. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° DECISION	DATE	SERVICE	OBJET	DATE/DUREE	MONTANT
2020-74	20/05/2020	Action Culturelle	VICTORIE MUSIC 3 Villa Eve Hubert 93260 LES LILAS	Spectacle le mercredi 9 décembre 2020 à la ferme, durée 1 heure. Tous publics.	2 110 € TTC dont TVA (5,5%)
2020-75	08/06/2020	Action Culturelle	SAUF LE DIMANCHE 28 rue de la Boissière 92260 FONTENAY AUX ROSES	Animation de rue, en déambulation et ateliers de danse et percussion. Compagnie le Cirque Chapiteau d'Afrique. Samedi 08/08. 4 déambulations de 30mn de 18h à 20h. Ateliers de danse 14h30-17h30. Ateliers percussion 15h-18h. Manifestation Boissy-Plage.	2 500 € non assujettis à la TVA
2020-76	12/06/2020	Marchés Publics	HEXATEL agence de Boissy 4 rue des Sablons 94478 Boissy Saint Léger Cédex	Modification n°1 du marché relatif à la maintenance de la solution de téléphonie IP SUR XIVO, dans le but de faire concorder le marché avec la fin de l'année civile. Durée 1 an + 3, à compter de la notification.	Aucune incidence financière

2020-77	15/06/2020	Education et Loisirs	SUD IDF SECOURISME 44 bis avenue Eugène Delacroix 91210 DRAVEIL	Formation Prévention et Secours Civique de niveau 1 pour 10 jeunes de 15 à 25 ans au PIJ de Boissy. Formation le 7 juillet 2020, 1 journée.	575 € non assujettis à la TVA
2020-78	15/06/2020	Education et Loisirs	SUD IDF SECOURISME 44 bis avenue Eugène Delacroix 91210 DRAVEIL	Formation Prévention et Secours Civique de niveau 1 pour 10 jeunes de 15 à 25 ans au PIJ de Boissy. Formation le 8 juillet 2020, 1 journée.	575 € non assujettis à la TVA
2020-79	22/06/2020	Action Culturelle	EDWIGE COQUOIN 14 bis rue du Parc 77120 MAUPERTHUIS	Séances de sophrologie parents/enfants. 3 séances d'1 heure, 15h/16h30/18h, dimanche 2 août. Manifestation Boissy-Plage.	270 € non assujettis à la TVA
2020-80	22/06/2020	Education et Loisirs	UFOLEP 88 rue Marcel Bourdarias 94140 ALFORTVILLE	4 séances de 1 heure de tir à l'arc pour l'accueil de loisirs primaire de la ville, le 24 juillet 2020.	240 € non assujettis à la TVA
2020-81	22/06/2020	Marchés Publics	SOLIER 30 rue Gay Lussac 94430 Chennevières/Marne	Achat de matériel d'entretien des sols. A compter de la réception du bon de commande, pour une durée de 5 jours.	55 631,06 € TTC dont TVA (20%)
2020-82	24/06/2020	Education et Loisirs	IFAC 53 rue du Révérend Père Christian Gilbert 92600 ASNIERES Cédex	Organisation d'un stage d'approfondissement BAFA pour 18 jeunes, thème "accueil de loisirs et temps scolaire". Du 26/10 au 31/10/2020 de 9H00 à 18H00.	4 320 € non assujettis à la TVA
2020-83	24/06/2020	Education et Loisirs	SUD IDF SECOURISME 44 bis avenue Eugène Delacroix 91210 DRAVEIL	Formation Prévention et Secours Civique de niveau 1 pour 10 jeunes de 12 à 17 ans au club des jeunes de Boissy. Formation le 23 juillet 2020, 1 journée.	600 € non assujettis à la TVA
2020-84	24/06/2020	Education et Loisirs	IFAC 53 rue de la R.P. Christian Gilbert 92665 ASNIERES Cédex	Organisation d'une formation générale BAFA pour 18 stagiaires du PIJ. Stage du 17 au 24 octobre 2020.	5 220 € non assujettis à la TVA
2020-85	25/06/2020	Marchés Publics	BAM URBANISME ET CONCERTATION 10 rue de Penthièvre 78008 PARIS	Modification 1 : concertation et communication sur le projet de renouvellement urbain. La durée du marché est prolongée jusqu'au 31/12/2020 en raison de la pandémie. Transfert de la phase 4 au cotraitant STRATEACT en raison de la liquidation judiciaire du titulaire du marché. Fin de la mission 31 décembre 2020.	Aucune incidence financière
2020-86	29/06/2020	Education et Loisirs	EMMAÛS 2 place Charles Trenet 94350 VILLIERS SUR MARNE	Encadrement technique lors de la réalisation d'un chantier éducatif, du 29 juin au 10 juillet 2020, quartier de la Haie Griselle.	9 000 € non assujettis à la TVA
2020-87	29/06/2020	Marchés Publics	PROTECTAS BP 28 35390 GRAND FOUGERAY	Contrat d'études et de conseils en assurances. A compter de la signature jusqu'à fin mars 2021.	5 280 € TTC dont TVA (20%)
2020-88	29/06/2020	Education et Loisirs	MS COACHING 57 avenue de Boissy 94380 BONNEUIL SUR MARNE	Animation d'ateliers de technique de recherche d'emplois au sein du PIJ. 5 séances de 2 heures. Du 8 juillet au 29 juillet 2020.	850 € non assujettis à la TVA
2020-89	30/06/2020	Marchés Publics	IPAL SERVICE DE SANTE 49 rue Raymond Jaclard 94140 ALFORTVILLE	Médecine professionnelle et préventive du personnel. Montant de l'acte d'engagement : 118,80 € TTC dont TVA (20%) par agent.	Minimum annuel 12 000€ TTC et maximum annuel 42 000 € TTC dont TVA (20%)
2020-90	01/07/2020	Education et Loisirs	BEING COACHING 1 rue d'Armaillé 75017 PARIS	Animation de 15 ateliers sous forme d'entretien individualisé, avec support numérique au PIJ. Ateliers d'1 heure au prix de 65 €.	975 € non assujettis à la TVA
2020-91	06/07/2020	Action Culturelle	ESCAL'GRIMPE 4 rue Henri Farman 93290 TREMBLAY EN FRANCE	Parcours aventure Accro jungle. 1er août de 14h30 à 21h. Manifestation Boissy-Plage.	2 808 € TTC dont TVA (20%)
2020-92	06/07/2020	Action Culturelle	IDS ANIMATION 20 rue de la Voie Blanche 77720 SAINT OUEN EN BRIE	Décor + charmeur de serpent. 18/07 de 14h30 à 21h.	2 916 € TTC dont TVA (20%)
2020-93	06/07/2020	Action Culturelle	ASSOCIATION TALACATAK 13-15 rue Boyer 75020 PARIS	Atelier de fabrication d'instruments de musique le 08/08 de 15h à 19h. Manifestation Boissy-Plage.	825,94 € non assujettis à la TVA
2020-94	06/07/2020	Action Culturelle	CIRQUE CHAPITEAU D'AFRIQUE 2 Villa Le Cordier 93800 EPINAY SUR SEINE	Spectacle "Troc". 3 représentations de 30 minutes, le 26/07/2020 à 14h30/16h/18h. Manifestation Boissy-Plage.	2 120,60 € non assujetti à la TVA

2020-95	08/07/2020	Education et Loisirs	USEP - UFOLEP 88 rue Marcel Bourdarias CS 70013 94146 ALFORTVILLE CEDEX	Animation d'un rocher mobile d'escalade au centre de loisirs primaire de Boissy-Saint-Léger. Le 23 juillet de 10H30 à 16h00.	840 € non assujettis à la TVA
2020-96	08/07/2020	Action Culturelle	LA COMPAGNIE DES TEMPS REELS 63 rue du Poteau 75018 PARIS	Spectacle "chut je crie", 3 représentations 17/11/2020 10H et 14h30, public scolaire. 18/11/2020 à 10h30, tout public. Représentations de 40 mn à la salle des fêtes.	4 202,80 € non assujettis à la TVA
2020-97	10/07/2020	Education et Loisirs	ELECTRO STREET 7 rue Jean Bouin 92500 RUEIL MALMAISON	Ateliers danse hip hop, electro, afro, dance-hall, durant Boissy-Plage. Du 26/07 au 02/08 2020.	800 € non assujettis à la TVA
2020-98	15/07/2020	Education et Loisirs	ISIS TRADE GAMES 55 avenue Georges Pompidou 24000 PERIGEUX	Animation autour des jeux du monde, durant Boissy-Plage. Du 29/07 au 02/08 2020.	900 € non assujettis à la TVA
2020-99	17/07/2020	Education et Loisirs	PRO2LANIM 9 place Jean Rostand 94000 CRETEIL	Location de structures gonflables, durant Boissy-Plage le 25 juillet 2020 de 14h00 à 21h00. Animation organisée par le conseil des jeunes.	936 € non assujettis à la TVA
2020-100	20/07/2020	Marchés Publics	EPISAVEURS ILE DE France ZAC des Hauts de Wissous 2 rue Hélène Boucher 91781 WISSOUS	Achat de denrées alimentaires pour l'ensemble des services municipaux. Lot 4 épicerie. Date d'effet à la notification pour une durée de 1 an + 3 ans.	13 500 € HT avec TVA à 5,5%, 20% pour les boissons alcoolisées.
2020-101	21/07/2020	Education et Loisirs	VR IMMERSIF 20 cité Verte 94370 SUCY EN BRIE	Animation réalité virtuelle, organisée par le conseil des jeunes, durant Boissy-Plage, le 9 août de 14h30 à 18h30.	1 028 € TTC dont TVA (20%)
2020-102	29/07/2020	Action Culturelle	CIE DU PILIER DES ANGES 95 rue Roublot 94120 FONTENAY SOUS BOIS	Spectacle "les aventures extraordinaires de Oulala". Fête de la Haie Griselle. 3 représentations Place des Tilleuls, le 19/09/2020 à 15h, 16h30, 18h.	2 505,84 € TTC dont TVA (5,5%)
2020-103	29/07/2020	Action Culturelle	LES SINGULIERS 49 Grande Rue 90300 SERMAMAGNY	Spectacle "paroles de baobab", 3 représentations de 60 minutes. 3/11/2020 10h et 14h30, séances scolaires, 04/11/2020 à 15h, séance tout public.	2 801,03 € TTC dont TVA (5,5%)
2020-104	30/07/2020	CCAS	Convention occupation précaire d'un logement communal	Logement communal, renouvellement du bail, Centre aéré, rue de Marolles. F2. Date d'effet le 24 août 2020 pour une durée de 1 an.	414,18 €
2020-105	08/08/2020	Marchés Publics	DAUGERON ET FILS 12 route de Montigny CS 10089 LA GENEVRAYE	Modification marché achat de produits d'entretien et de produits jetables à usage alimentaire. Augmentation de 15% du montant maximum annuel en raison des besoins des services.	7 560 € TTC dont TVA (20%)
2020-106	10/08/2020	CCAS	Convention occupation précaire d'un logement communal	Logement communal, renouvellement du bail, Rue Jacques Prévert type F3. Date d'effet le 17 août 2020 pour une durée de 1 an.	712,80 €
2020-107	17/08/2020	CCAS	Convention occupation précaire d'un logement communal	Logement communal, renouvellement du bail, 18 rue de Sucey, type F4. Date d'effet le 31 août 2020 pour une durée de 2 ans.	688,50 €
2020-108	17/08/2020	CCAS	Convention occupation précaire d'un logement communal	Logement communal, renouvellement du bail, 25 rue de Maison Blanche type F5. Date d'effet le 24 août 2020 pour une durée de 1 an.	777,75 €
2020-109	17/08/2020	CCAS	Convention occupation précaire d'un logement communal	Logement communal, renouvellement du bail, 38 avenue Louis Wallé type F4. Date d'effet le 01 septembre 2020 pour une durée de 2 ans.	576,00 €
2020-110	30/08/2020	Marchés Publics	TECHNIFROID 4 rue Gaston Madiot 91070 BONDOUFLE	Achat d'une laveuse (service éducation et loisirs)	48 947,94 € TTC dont TVA (20%)
2020-111	31/08/2020	Action Culturelle	UN EUX TROIS NEUF SOLEIL 28 avenue Paul Vaillant Couturier 93230 Romainville	Convention de partenariat au réseau de coproduction COURTE-ECHELLE. Permet de soutenir au moins une création très jeune public par saison, en proposant des actions culturelles dans les structures petite enfance des villes partenaires durant l'année. A compter de l'année 2020, reconductible tacitement.	850 € non assujettis à la TVA
2020-112	10/09/2020	Marchés Publics	ETABLISSEMENT CULLIER 43 rue du Moulin Bateau 94380 BONNEUIL SUR MARNE	Travaux d'aménagement de l'avenue du Parc. Durée de 3 mois au démarrage des travaux.	101 982,72 € TTC dont TVA (20%)

Les membres du conseil présents et représentés ont pris acte à l'unanimité, de la communication des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal.

3. A/ DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL DE TERRITOIRE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SUD EST AVENIR », POUR LA PÉRIODE DU 27 MAI AU 7 JUILLET 2020.

N°DC2020/311	28/05/20	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Limeil-Brévannes.
N°DC2020/312	28/05/20	Adoptant la convention d'occupation temporaire de la piscine Dumesnil de Bonneuil-sur-Marne conclue avec la société Valentin.
N°DC2020/313	29/05/20	Adoptant la convention de mise à disposition à titre individuel de Madame Angélique DALLA-VALLE à la société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement.
N°DC2020/314	29/05/20	Autorisant la ville d'Alfortville à solliciter une subvention au titre de la convention régionale de développement urbain et dans le cadre de son nouveau projet de renouvellement urbain.
N°DC2020/315	29/05/20	Adoptant l'avenant n°1 au marché n° F180089 relatif à la fourniture, livraison et installation de mobiliers de bureau nécessaires à l'équipement des sites administratifs de GPSEA (2018-2020).
N°DC2020/316	29/05/20	Adoptant le marché n° F200113 relatif à l'acquisition de camionnettes équipées de benne basculante pour le service de la Propreté Urbaine pour les années 2020 à 2022.
N°DC2020/317	29/05/20	Adoptant l'Avenant n°1 au marché T190076, relatif aux travaux de requalification complète de l'avenue du Colonel Fabien à Bonneuil-sur-Marne - Lot n°1 : Voirie et réseaux divers.
N°DC2020/318	29/05/20	Portant modification de la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n°DC2014-89 du 26 juin 2014 relative au contrôle de conformité des installations d'assainissement collectif en cas de mutation.
N°DC2020/319	29/05/20	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville.
N°DC2020/320	04/06/20	Adoptant la convention tripartite entre le groupement d'intérêt public SNE, l'AORIF et Grand Paris Sud Est Avenir concernant les modalités d'accès aux données de la cartographie nationale de l'occupation du parc social.
N°DC2020/321	04/06/20	Adoptant l'avenant n°1 au marché n° F180083 relatif à la fourniture, livraison et installation de mobiliers d'accueil, de confort et signalétique nécessaires à l'équipement des sites administratifs de GPSEA (2018-2020).
N°DC2020/322	04/06/20	Adoptant le marché n°S200116 relatif à la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination inter-chantier (OPCIC) dans le cadre des travaux de réaménagement de la place Acharak et d'une partie du boulevard Carnot à Alfortville.
N°DC2020/323	04/06/20	Octroyant une garantie d'emprunt à la SADEV 94 pour la conduite de l'opération de la ZAC de la Charmerie à Boissy-Saint-Léger.
N°DC2020/324	04/06/20	Adoptant l'avenant à la convention entre la chambre de commerce et de l'industrie du Val-de-Marne ET Grand Paris Sud Est Avenir.
N°DC2020/325	04/06/20	Approuvant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes.

N°DC2020/326	04/06/20	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Boissy-Saint-Léger.
N°DC2020/327	04/06/20	Adoptant le protocole d'engagement visant à l'amélioration de la qualité des eaux de la Seine et de la Marne en vue de l'ouverture de sites de baignade pérenne.
N°DC2020/328	05/06/20	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Santeny.
N°DC2020/329	08/06/20	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le lot de copropriété n° 19 au sein de l'ensemble immobilier situé avenue de Grosbois, Lieudit La Justice, sur la parcelle cadastrée AK n° 140 à Marolles-en-Brie.
N°DC2020/330	08/06/20	Adoptant une convention de PORTAGE FONCIER D'un bien immobilier SIS 5 CHEMIN DE LA MARBRERIE À LA QUEUE-EN-BRIE AVEC LE SAF 94.
N°DC2020/331	08/06/20	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville.
N°DC2020/332	09/06/20	Accordant une franchise de redevances, loyers, charges et taxe foncière aux locataires, occupants temporaires ou précaires de locaux appartenant à Grand Paris Sud Est Avenir, impactés par l'épidémie de covid-19.
N°DC2020/333	09/06/20	Octroyant une garantie d'emprunt à Créteil Habitat SEMIC pour la conduite de la ZAC du Haut du Mont-Mesly.
N°DC2020/334	09/06/20	Fixant les modalités d'attribution d'une prime exceptionnelle.
N°DC2020/335	09/06/20	Modifiant la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/032-6 du 10 avril 2019 modifiée, portant mise en place du RIFSEEP.
N°DC2020/336	10/06/20	Adoptant l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire de bureaux de la pépinière-hôtel d'entreprises Descartes à Limeil-Brévannes conclue le 19 décembre 2018 avec la société TALOAC.
N°DC2020/337	11/06/20	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Limeil-Brévannes.
N°DC2020/338	11/06/20	Adoptant le marché subséquent n°5 (MS5) n°T200118 relatif aux travaux de requalification complète de la voirie située avenue de Coeuilly à Chennevières-sur-Marne, issu de l'accord-cadre multi-attributaires n°T190113 - lot n°1 : travaux de voirie et de réseaux divers.
N°DC2020/339	12/06/20	Sollicitant une subvention auprès de la Région Ile-de-France pour l'opération de réfection de l'étanchéité, de l'isolation et de mise en conformité des terrasses de la Maison des Arts et de la Culture (MAC) à Créteil.
N°DC2020/340	12/06/20	Adoptant le marché n°C200038 relatif à la location et l'entretien de trois "fontaine-réseau" à eau dans les locaux du siège de Grand Paris Sud Est Avenir.
N°DC2020/341	12/06/20	Adoptant le marché n°C200039 relatif à la location et l'entretien de deux "fontaine-réseau" à eau dans les locaux de la piscine de Bonneuil-sur-Marne.
N°DC2020/342	12/06/20	Adoptant le marché C200040 relatif à la location et l'entretien de trois "fontaine-réseau" à eau dans les locaux de la production florale et arboricole à Mandres-les-Roses.

N°DC2020/343	12/06/20	Rapportant la décision du Président n°DC2020/304 du 22 mai 2020 et adoptant l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement conclu avec la société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement.
N°DC2020/344	12/06/20	Adoptant une convention d'occupation temporaire du centre horticole et arboricole situé à Mandres-les-Roses avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.
N°DC2020/345	12/06/20	Adoptant le marché n° F200106 relatif à la fourniture de masques de protection dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 : masques en tissu lavables, à destination des agents de Grand Paris Sud Est Avenir.
N°DC2020/346	12/06/20	Adoptant la convention de résiliation amiable de la convention d'occupation précaire du laboratoire n°3 de la pépinière-hôtel d'entreprises Bio&D conclue le 28 avril 2016 avec la société ESSCOOP.
N°DC2020/347	12/06/20	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Sucy-en-Brie.
N°DC2020/348	12/06/20	Adoptant la convention de servitude de passage au profit de GRDF sur les parcelles cadastrées section BL n°479 et 487 sises Chemin des Bassins à Créteil.
N°DC2020/349	12/06/20	Adoptant le marché n°F200114 relatif à la fourniture de masques et combinaisons de protection dans le cadre de l'épidémie de COVID-19.
N°DC2020/350	12/06/20	Adoptant la convention attributive d'une aide européenne dans le cadre du projet d'appui à la création d'activités dans les filières stratégiques de GPSEA.
N°DC2020/351	12/06/20	Adoptant la convention attributive d'une aide européenne avec la Région Ile-de-France pour la réalisation d'un incubateur territorial sur Grand Paris Sud Est Avenir.
N°DC2020/352	12/06/20	Approuvant le principe d'une participation de GPSEA de 125 000 euros pour financer l'accès et le maintien dans le logement ainsi que l'accès à l'énergie.
N°DC2020/353	12/06/20	Créant un fonds d'urgence pour soutenir les actions des associations œuvrant dans le champ de la cohésion territoriale au bénéfice des habitants touchés par les conséquences socio-économiques de la crise sanitaire.
N°DC2020/354	12/06/20	Portant sur la contribution du Territoire à la constitution du fonds Résilience destiné à aider les petites entreprises à faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire.
N°DC2020/355	12/06/20	Portant versement d'un acompte sur le montant de la prime à allouer au titre du concours relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une salle polyvalente et d'un pôle vestiaires-tribunes au complexe sportif du Belvédère à Ormesson-sur-Marne (groupement CAURIS et autres).
N°DC2020/356	12/06/20	Portant versement d'un acompte sur le montant de la prime à allouer au titre du concours relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une salle polyvalente et d'un pôle vestiaires-tribunes au complexe sportif du Belvédère à Ormesson-sur-Marne (groupement BEGUIN&MACCHINI et autres).
N°DC2020/357	12/06/20	Portant versement d'un acompte sur le montant de la prime à allouer au titre du concours relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre pour la

		construction d'une salle polyvalente et d'un pôle vestiaires-tribunes au complexe sportif du Belvédère à Ormesson-sur-Marne (groupement SOHO-ATLAS et autres).
N°DC2020/358	12/06/20	Portant versement d'un acompte sur le montant de la prime à allouer au titre du concours relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une salle polyvalente et d'un pôle vestiaires-tribunes au complexe sportif du Belvédère à Ormesson-sur-Marne (groupement Tk+C et autres).
N°DC2020/359	12/06/20	Portant versement d'un acompte sur le montant de la prime à allouer dans le cadre du concours relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un pôle culturel à Chennevières-sur-Marne (groupement RICHARD&SCHOELLER et autres).
N°DC2020/360	12/06/20	Portant versement d'un acompte sur le montant de la prime à allouer dans le cadre du concours relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un pôle culturel à Chennevières-sur-Marne (groupement L. CARDUCCI et autres).
N°DC2020/361	12/06/20	Portant versement d'un acompte sur le montant de la prime à allouer dans le cadre du concours relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un pôle culturel à Chennevières-sur-Marne (groupement K-ARCHITECTURE et autres).
N°DC2020/362	12/06/20	Portant versement d'un acompte sur le montant de la prime à allouer dans le cadre du concours relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un pôle culturel à Chennevières-sur-Marne (groupement D. COULON et autres).
N°DC2020/363	16/06/20	Adoptant la convention relative à la participation financière de Grand Paris Sud Est Avenir à l'installation d'un scanner au pied du bâtiment réanimation, bloc et interventionnel du Groupe Hospitalier Henri Mondor.
N°DC2020/364	16/06/20	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Chennevières-sur-Marne.
N°DC2020/365	16/06/20	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien situé 38 bis Route de Villiers sur les parcelles cadastrées AC n°395, AC n°398, AC n°257 et AC n°258 à La Queue-en-Brie.
N°DC2020/366	18/06/20	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour des opérations immobilières déterminées sur la commune de Bonneuil-sur-Marne.
N°DC2020/367	19/06/20	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n°315 à 318 au sein de l'immeuble sis 4 bis rue de Paris sur la parcelle cadastrée section AD n°286 à Boissy-Saint-Léger.
N°DC2020/368	19/06/20	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Villecresnes.
N°DC2020/369	22/06/20	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville.
N°DC2020/370	23/06/20	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Limeil-Brévannes.
N°DC2020/371	23/06/20	Adoptant la convention de résiliation amiable de la convention d'occupation temporaire du local n°5 de la pépinière-hôtel d'entreprise

		Atelier 47 Chennevières conclue le 17 juillet 2018 avec la société Hygenat Laboratory.
N°DC2020/372	23/06/20	Adoptant l'avenant n°1 au bail commercial conclu le 5 mars 2020 avec l'association LES AMIS DE LA COOP'COT pour le local n°113 situé au sein du centre commercial de l'Echat à Créteil.
N°DC2020/373	23/06/20	Adoptant l'avenant n°1 au bail commercial conclu le 11 février 2020 avec la société CHERRY BEAUTY pour le local n°111B situé au sein du centre commercial de l'Echat à Créteil.
N°DC2020/374	24/06/20	Adoptant l'avenant n°1 au bail commercial conclu le 30 septembre 2019 avec la société EXXXLENCE pour le local n°112 situé au sein du centre commercial de l'Echat à Créteil.
N°DC2020/375	24/06/20	Accordant une franchise de loyers, charges et taxe foncière aux locataires et occupants des locaux appartenant à Grand Paris Sud Est Avenir exerçant une activité de restauration ou de débit de boissons.
N°DC2020/376	25/06/20	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de BSL.
N°DC2020/377	25/06/20	Adoptant le marché n°F200117 relatif à l'achat de jeux, jouets et cadeaux de Noël pour les enfants du personnel de GPSEA.
N°DC2020/378	25/06/20	Sollicitant une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'opération de réfection de l'étanchéité, de l'isolation et de mise en conformité des terrasses de la Maison des Arts et de la Culture (MAC) à Créteil.
N°DC2020/379	25/06/20	Sollicitant une subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour l'opération de réfection de l'étanchéité, de l'isolation et de mise en conformité des terrasses de la Maison des Arts et de la Culture (MAC) à Créteil.
N°DC2020/380	25/06/20	Déposant une déclaration préalable aux travaux de réhabilitation de la médiathèque D'Ormesson-sur-Marne.
N°DC2020/381	26/06/20	Adoptant un avenant n°3, portant prolongation de la durée de validité de la promesse synallagmatique de vente conclue avec la société Eurovia le 11 janvier 2018.
N°DC2020/382	26/06/20	Adoptant l'avenant à la convention attributive d'une aide européenne dans le cadre du projet d'appui à la création d'activités dans les filières stratégiques de GPSEA.
N°DC2020/383	26/06/20	Adoptant l'avenant à la convention attributive d'une aide européenne avec la Région Ile-de-France pour la réalisation d'un incubateur territorial sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir.
N°DC2020/384	26/06/20	Adoptant le marché n°F200115 relatif à la fourniture de masques de protection dans le cadre de l'épidémie de COVID-19.
N°DC2020/385	26/06/20	Adoptant le marché n° T200119 relatif aux travaux de remplacement des canalisations EFS, ECS (distribution, bouclage et production) au parc des sports Duvauchelle à Créteil - lot n°5 : Plomberie, ventilation (marché subséquent n°1 à l'accord-cadre n° T190170).
N°DC2020/386	29/06/20	Sollicitant une subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour l'opération de réhabilitation de la médiathèque Jean d'Ormesson située à Ormesson-sur-Marne.
N°DC2020/387	29/06/20	Sollicitant une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la mise en œuvre de pistes cyclables temporaires sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir.

N°DC2020/388	29/06/20	Adoptant le marché n°T200120 relatif aux travaux de remplacement des contrôles d'accès du parking de la Brèche à Créteil.
N°DC2020/389	30/06/20	Adoptant un marché de prestations de nettoyage entre Grand Paris Sud Est Avenir et la commune de Bonneuil-sur-Marne.
N°DC2020/390	02/07/20	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur une opération immobilière déterminée sur la commune de Chennevières-sur-Marne.
N°DC2020/391	03/07/20	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur une opération immobilière déterminée sur la commune de Limeil-Brévannes.
N°DC2020/392	03/07/20	Adoptant la convention de prestation de service avec la société "Alpha 31".
N°DC2020/393	03/07/20	Adoptant la convention de prestation de service avec l'association "Happy & co.
N°DC2020/394	03/07/20	Adoptant la convention de prestation de service avec la compagnie "Oxymore".
N°DC2020/395	03/07/20	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Limeil Brévannes.
N°DC2020/396	03/07/20	Adoptant la convention de prestation de service avec "Zoom association".
N°DC2020/397	06/07/20	Adoptant le marché n°S200088 relatif aux prestations de surveillance et de gardiennage des sites aquatiques et autres sites pour l'année 2020.
N°DC2020/398	06/07/20	Adoptant l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire d'un local commercial du parc de stationnement sis Boulevard de la Gare à Boissy-Saint-Léger conclue le 14 janvier 2020 avec la société BOISSY CO.
N°DC2020/399	06/07/20	Adoptant la convention d'occupation précaire du bureau n°205 et du box n°105 de la pépinière-hôtel d'entreprises Bio&D conclue avec la société Bio Activities.
N°DC2020/400	06/07/20	Adoptant la convention de prestation de service avec la compagnie "Cirque chapiteau d'Afrique".
N°DC2020/401	06/07/20	Adoptant la convention de prestation de service avec l'association "La Muse en circuit".
N°DC2020/402	06/07/20	Adoptant la convention de mise à disposition d'un Fablab itinérant intitulé "Mallapixels" avec le département du Val-de-Marne.
N°DC2020/403	06/07/20	Adoptant la convention de prestation de service avec la compagnie "Le théâtre du menteur".
N°DC2020/404	07/07/20	Adoptant la prestation de service avec Monsieur Boris Jean.
N°DC2020/405	07/07/20	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour des opérations immobilières déterminées sur la commune de Villecresnes.
N°DC2020/406	07/07/20	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Chennevières-sur-Marne.
N°DC2020/407	07/07/20	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Santeny.
N°DC2020/408	07/07/20	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune de Bonneuil-sur-Marne.
N°DC2020/409	07/07/20	Adoptant la convention d'occupation temporaire du local d'activités n°7 et du bureau n°22 de la pépinière-hôtel d'entreprises Atelier 47 Chennevières conclue avec Monsieur WILSON SANCHES LEAL, du nom commercial SLW Bâtiment.

N°DC2020/410	07/07/20	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour des opérations immobilières déterminées sur la Commune de Créteil.
N°DC2020/411	07/07/20	Portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur des opérations immobilières déterminées sur la commune d'Alfortville.
N°DC2020/412	07/07/20	Adoptant la convention de prestation de service avec l'association "Tchekchouka".
N°DC2020/413	07/07/20	Adoptant la convention de prestation de service avec la compagnie du ' Petit Tulle ' à la médiathèque Albert Camus à Chennevières-sur-Marne.
N°DC2020/414		Adoptant le bail commercial conclu avec la société Mamie Cocotte pour l'exploitation d'un restaurant inter-entreprises situé 14 bis rue Marco Polo à Sucy-en-Brie.

B/ CONSEIL DE TERRITOIRE D'INSTALLATION DU 15 JUILLET 2020.

N°CT2020.2/019 : Affaires générales - Lecture de la charte de l'élu local.

N°CT2020.2/020-1-2-3 : Affaires générales - Attributions déléguées au Président en application des articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

N°CT2020.2/021-1-2 : Affaires générales - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres et composition des jurys de concours.

N°CT2020.2/022 : Affaires générales - Election des représentants auprès du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts.

C/ CONSEIL DE TERRITOIRE DU 22 JUILLET 2020.

N°CT2020.3/023 : Affaires générales - Détermination de la composition du bureau de territoire. Election des membres. Création de la conférence des maires.

N°CT2020.3/024-1 à 14 : Affaires générales - Elections et désignations de représentants auprès de divers organismes - Création et détermination de la composition de la commission locale d'évaluation des charges - Création et élection des membres de la commission de délégation de services publics et de la commission consultative des services publics locaux.

N°CT2020.3/025-1 à 15 : Finances - Approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget principal, du budget annexe assainissement et du budget annexe parcs de stationnement pour l'exercice 2019. Affectation définitive des résultats de clôture de l'exercice 2019. Mesures diverses.

N°CT2020.3/026 : Affaires générales - Ressources humaines - Reconstitution du paritarisme numérique et du recueil de l'avis des représentants de Grand Paris Sud Est Avenir au comité technique.

N°CT2020.3/027 : Affaires générales - Approbation du dispositif de fusion de Logial OPH avec la SCIC HLM Domaxia et de l'adossement de la SCIC HLM au groupe HLM Arcade-VYV.

N°CT2020.3/028 : Plan local d'urbanisme - Approbation de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne.

N°CT2020.3/029 : Equipements culturels et sportifs - Reconnaissance de l'intérêt territorial des deux courts de tennis couverts sis rue Pierre Brossolette à Noiseau.

Les membres du conseil présents et représentés ont pris acte à l'unanimité, de la communication des décisions prises par le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public territorial « Grand Paris Sud Est Avenir ».

4. EXPOSÉ DU MAIRE.

A. MESURES COVID A COMPTER DU 28 SEPTEMBRE 2020.

Suite aux annonces gouvernementales sur le renforcement des dispositions de la prévention de la diffusion de l'épidémie du COVID 19 et conformément à l'arrêté Préfectoral N° 2020-2734 du 25 septembre 2020, les règles suivantes s'appliquent dans notre Département :

- Les activités physiques et sportives en intérieur sont maintenues pour les scolaires et les mineurs encadrés par un club ou une association (pas de public, adultes encadrant masqués, lavage des mains pour tous avant/après).
- Les manifestations et rassemblements à caractère festif ou familial sont interdits dans les établissements recevant du public. Sont interdits tous les évènements avec restauration et/ou boissons (fêtes de mariage, d'anniversaire, de communion, familiale ou amicale, soirée dansante ou étudiante, etc...).
- Les autres types d'activités (réunion d'association, AG de copropriétaires, CA/AG d'association) ne sont pas interdites ; dans le respect strict des règles sanitaires et sans pot de convivialité.
- Les théâtres et cinémas, au sein des mairies, restent ouverts dans le respect des mesures prévues par les régimes déjà en vigueur.
- Dans les ERP les activités culturelles et associatives (autres que sportives et festives) peuvent être maintenues.
- Les activités pré et post scolaire et centres de loisirs ALMO, Club des jeunes, sont maintenues sans sorties en dehors de la ville, avec les mêmes règles pour les adultes et port du masque pour les 12/18 ans (collégiens -lycéens).
- L'éducation à la natation reste valide pour les enfants.
- Les piscines couvertes de GPSEA resteront ouvertes sans autre restriction que les protocoles sanitaires en vigueur depuis le printemps dernier.
- Brocantes, vide-greniers et fêtes foraines sont interdites jusqu'au 9/10 pour le moment.

Dans ce cadre qui s'impose à nous

- Les seules manifestations organisées par la ville qui pouvaient être maintenues sont consultables sur le site de la ville. Elles se dérouleront avec un nombre limité de personnes, dans des locaux permettant le respect des protocoles sanitaires existants et le respect des gestes barrières et sans moment festif (pot, restauration, soirée dansante, etc...).
- La vente à emporter des boissons alcoolisées ainsi que la consommation d'alcool sur la voie publique, la diffusion de musique amplifiée et toutes les activités musicales pouvant être audibles depuis la voie publique sont interdites de 20H00 et jusqu'à 6H00 le lendemain.
- Les débits de boissons et bars à chicha sont fermés de 22H00 à 6H00.
- Les restaurants pourront rester ouverts sur leurs horaires habituels pour les seuls clients consommant des repas.
- En tout lieu, la consommation debout est interdite (boissons et restauration), ex buvette marché.

Les organisateurs de tout évènement, réunion, manifestation ou accueillant du public sont responsables du respect strict des règles sanitaires par exemple : port du masque obligatoire, places assises uniquement, distance d'un siège entre deux personnes...).

B. ETUDE SUR SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE ET URBAINE

La Commune de Boissy St Léger a mandaté le bureau d'étude, Axone Environnement, pour l'accompagner sur la question de la **signalétique commerciale et urbaine**, en vue d'**améliorer la qualité de l'information, de l'identification et des jalonnements sur la commune**. Dans la méthodologie proposée et souhaitée par la Ville, un temps particulier a été réservé à **l'échange avec les usagers**, que ceux-ci soient résidents, commerçants, associations etc... Ce temps d'échange vise à co-construire une vision commune et partagée par les acteurs autour du sujet exclusif de la signalétique commerciale.

2 ateliers de concertation sont organisés le **Lundi 5 octobre, de 14h à 16h30** et le **mardi 6 octobre, de 14h à 16h30**. Ils se dérouleront **salle café-concert située au 6 rue de Sucy dans les bâtiments de la Ferme**.

Ils seront préparés et animés directement par le chef de projet du bureau d'étude. Le déroulé suivra le plan suivant, une présentation de 20 mn des enjeux de l'étude mis en perspective avec le diagnostic et les hypothèses stratégiques produites par le bureau d'étude. Une logique de travail par petits ateliers collectifs sur des problématiques précises et proposées qui permettra une restitution anonyme aux élu.e.s afin de leur permettre de faire des choix éclairés de la volonté des habitants et des acteurs économiques (commerçants, artisans).

FINANCES

5. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – 2020.

La décision modificative n°1 est équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de **174 892 €** en fonctionnement, **et 616 366 euros** en investissement.

I. Section de fonctionnement

- <u>Dépenses nouvelles</u>	602 321 ,29 €
• Charges de gestion courante	157 552,00 €
• Contributions obligatoires	9 960,00 €
• Charges exceptionnelles	7 380,00 €
• Remboursement anticipé d'emprunt par recapitalisation	427 429,29 €
- <u>Annulation de dépenses</u>	- 427 429,29 €
• Virement vers la section d'investissement	- 427 429,29 €
- <u>Recettes nouvelles</u>	174 892,00 €
• Fonds de solidarité de la Région Ile de France	164 892,00 €
• Subvention départementale (vacances apprenantes)	10 000,00 €

II. Section d'investissement

- <u>Dépenses nouvelles</u>	855 920,00 €
• Travaux d'enfouissement avenue du Progrès	41 600,00 €
• Travaux d'enfouissement Boulevard Léon Révillon	48 600,00 €
• Acquisition foncière 15 rue de Paris	600 000,00 €
• Reprise de l'assainissement du groupe scolaire Jean Rostand	51 000,00 €
• Travaux rue Lafontaine	10 000,00 €

• Tablettes numériques pour les élus	15 000,00 €
• Travaux d'aménagement des vestiaires du CTM	40 000,00 €
• Etude AD'AP	17 000,00 €
• Réfection voirie avenue du Parc	7 000,00 €
• Réfection îlots RN19/rue de Paris/Boétien	20 720,00 €
• Cautionnement pour démolition du 1 rue Lafontaine	5 000,00 €

Annulation de dépenses - 239 554,00 €

• Signalétique des commerces de proximité	- 15 000,00 €
• Logements Prévert travaux de menuiseries et ventilation	- 40 000,00 €
• Groupe scolaire Prévert menuiseries et ventilation	- 144 554,00 €
• Concessionnaire gymnase Paule Baudouin	- 35 000,00 €
• Expertise problématique chauffage	- 3 500,00 €
• Création d'une ligne électrique protégée	- 1 500,00 €

- **Recettes nouvelles** 1 043 795,29 €

• Subvention tablettes numériques	7 700,00 €
• DETR 2020	126 920,00 €
• Enveloppe complémentaire emprunt 2020	481 746,00 €
• Recapitalisation emprunt SFIL suite renégociation	427 429,29 €

- **Annulation de recette** - 427 429,29 €

➤ Virement en provenance de la section de fonctionnement - 427 429,29 €

III. Equilibre de la décision modificative

- Dépenses de fonctionnement	174 892,00 €
- Recettes de fonctionnement	174 892,00 €
- Dépenses d'investissement	616 366,00 €
- Recettes d'investissement	616 366,00 €

La décision modificative n°1 s'équilibre à **791 258 €** tant en dépenses qu'en recettes.

Les membres de la commission *ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INTERCOMMUNALITE* ont émis un avis favorable le 16 septembre 2020.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à la majorité, avec 7 votes contre (MME THIBAUT, MME DE SOUSA, M. FOGEL, M. JENDOUBI, M. NGALIEMA, MME CITERNE, M. LARGER) et 1 abstention (MME ISEL) la décision modificative n°1 – 2020.

6. GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITEE PAR IMMOBILIERE 3 F POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS, SITUÉS AU 10 RUE DE CHIROL ET 11 BOULEVARD DE LA GARE À BOISSY-SAINT-LÉGER 94470.

La ville a été sollicitée en décembre 2018 et a donné son accord de principe. La compétence habitat/logement est aujourd'hui du ressort du territoire Grand Paris Sud Est Avenir, qui instruit les nouvelles demandes de garantie. Du fait de l'antériorité du dossier, la commune peut accorder la garantie.

En contrepartie de celle-ci, la ville se voit réserver 4 logements :1 logement PLS de type T5, 3 logements LLI de type T2, T3, T4.

IMMOBILIÈRE 3F sollicite la garantie de la ville à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n°109550 d'un montant total de 3 250 000€ souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC) et constitué de 6 lignes de prêt.

Les caractéristiques des lignes de prêts sont les suivantes :

Ligne de prêt 5368318 :

- **Nature de l'emprunt** : PLS Foncier – PLSDD 2018
- **Montant du prêt** : 293 000 €
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : Annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux actuariel théorique** : 1,61 %
- **Taux effectif global** : 1,61 %

Ligne de prêt 5368319 :

- **Nature de l'emprunt** : PLS Foncier – PLSDD 2018
- **Montant du prêt** : 390 000 €
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : Annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux actuariel théorique** : 1,61 %
- **Taux effectif global** : 1,61 %

Ligne de prêt 5368320 :

- **Nature de l'emprunt** : PLI Foncier – PLIDD 2018
- **Montant du prêt** : 682 000 €
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans
- **Périodicité des échéances** : Annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux actuariel théorique** : 1,61 %
- **Taux effectif global** : 1,61 %

Ligne de prêt 5368321 :

- **Nature de l'emprunt** : PLI – PLIDD 2018
- **Montant du prêt** : 333 000 €
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans
- **Périodicité des échéances** : Annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux actuariel théorique** : 1,61 %
- **Taux effectif global** : 1,61 %

Ligne de prêt 5368322 :

- **Nature de l'emprunt** : CPLS-PLS 2018
- **Montant du prêt** : 1 516 000 €
- **Durée de la période d'amortissement** : 30 ans
- **Périodicité des échéances** : Annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux actuariel théorique** : 1,61 %
- **Taux effectif global** : 1,61%

Ligne de prêt 5368323 :

- **Nature de l'emprunt** : PHB-2.0 TRANCHE 2018
- **Montant du prêt** : 36 000 €

- **Durée de la période d'amortissement** : 20 ans
- **Périodicité des échéances** : Annuelle
- **Index** : Taux fixe
- **Taux actuariel théorique** : 0,37 %
- **Taux effectif global** : 0,37%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Il porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Les membres de la commission *ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INTERCOMMUNALITE* ont émis un avis favorable le 16 septembre 2020.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à la majorité, avec 4 votes contre (MME THIBAUT, MME DE SOUSA, M. FOGEL, M. JENDOUBI) la demande de garantie d'emprunt sollicitée par IMMOBILIÈRE 3F et ont autorisé M. le Maire à signer tous documents afférents à celle-ci.

7. FRAIS DE SCOLARITÉ POUR LES ÉLÈVES SCOLARISÉS EN CLASSE UPEAA ET ULIS.

La commune de Boissy-Saint-Léger dispose de classes d'Unité Pédagogique Allophones Arrivants (UPEAA) et d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) sur l'école élémentaire Jacques Prévert A et sur les écoles Jean Rostand A et B.

Ces deux unités accueillent de jeunes boisséen.ne.s et des enfants domiciliés sur le territoire d'autres communes.

Il convient donc de délibérer pour fixer le montant des frais de scolarité pour les enfants non boisséen.ne.s. Ces frais de scolarité sont calculés chaque année sur la base du compte administratif de l'exercice n-1.

Pour l'année 2019 / 2020 le montant facturé par élève est de 791,35 euros.

Les membres de la commission *ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INTERCOMMUNALITE* ont émis un avis favorable le 16 septembre 2020.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité, la proposition de fixer le montant des frais de scolarité à 791,35 euros pour l'année 2020 / 2021, applicable aux enfants hors commune.

8. TARIFS COMMUNAUX 2020/2021.

Les tarifs communaux pour l'année 2020 ont été votés dans le cadre du vote du budget lors de la séance du 10 juillet 2020.

Pour certaines prestations proposées par le service culturel, il convient d'apporter des modifications et instituer une gratuité pour les accompagnateurs de structures éducatives, de centres de loisirs ou sociales dans le cadre des activités suivantes :

- Séances de cinéma,
- Spectacles tous publics,
- Spectacles jeunes publics.

Les membres de la commission *ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INTERCOMMUNALITE* ont émis un avis favorable le 16 septembre 2020.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité, la modification des tarifs communaux pour l'année 2020-2021.

9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUÉE AU BOISSY BASKET BALL.

Le Boissy Basket Ball s'est vu attribuer dans le cadre du vote du budget primitif 2020, une subvention de 10 000 euros, en recul de 2 500 euros par rapport à 2019, et ceci en lien avec la crise sanitaire qui devait réduire l'enveloppe des dépenses notamment pour les défraiements des éducateurs.

Le club ayant continué d'assumer pendant les 3 mois d'inactivité liés au COVID 19 le paiement des indemnités de défraiements, ce dernier sollicite une subvention complémentaire d'un montant de 2 000 euros.

Les membres de la commission *ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INTERCOMMUNALITE* ont émis un avis favorable le 16 septembre 2020.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle au Boissy Basket Ball.

10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUÉE AU CLUB DES BOULISTES BOISSÉENS.

Le club des boulistes boisséens s'est vu accorder dans le cadre du vote du budget primitif une subvention de 1 600 euros.

Cette subvention en recul par rapport à 2019 tenait compte du contexte sanitaire et de l'annulation d'un certain nombre de compétitions.

Plusieurs compétitions initialement annulées ont en fait été reportées et l'association sollicite donc une subvention complémentaire de 200 euros lui permettant de supporter les frais d'inscription à ces compétitions non prévues.

Les membres de la commission *ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INTERCOMMUNALITE* ont émis un avis favorable le 16 septembre 2020.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle au Club des Boulistes Boisséens.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE GPSEA.

Le conseil de territoire de Grand Paris Sud Est Avenir du 22 juillet 2020, a créé sa commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Notre commune doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein de son conseil municipal, afin de la représenter au sein de cette instance. La durée du mandat des membres de la CLECT est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Nous proposons :

- ✓ Monsieur Fabrice NICOLAS, membre titulaire
- ✓ Monsieur Régis CHARBONNIER, membre suppléant.

Les membres de la commission *ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INTERCOMMUNALITE* ont émis un avis favorable le 16 septembre 2020.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à la majorité, avec 8 abstentions (MME ISEL, M. LARGER, MME CITERNE, M. NGALIEMA, MME THIBAUT, M. JENDOUBI, MME DE SOUSA, M. FOGEL), ces nominations au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de GPSEA.

12. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT GRAND PARIS SUD EST AVENIR.

Pour rappel la SPLA est composée de trois instances :

- L'assemblée spéciale dont font partie les actionnaires minoritaires,
- L'assemblée générale dont font partie l'ensemble des actionnaires,
- Le conseil d'administration composée de 18 administrateurs dont 17 sont désignés par GPSEA en qualité d'actionnaire majoritaire et le 18^e par l'assemblée spéciale.

Les communes actionnaires minoritaires, dont Boissy-Saint-Léger, doivent désigner un représentant à l'assemblée générale (nous proposons Mme Claire GASSMANN) et un représentant à l'assemblée spéciale (nous proposons M. Régis CHARBONNIER).

Les membres de la commission *ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INTERCOMMUNALITE* ont émis un avis favorable le 16 septembre 2020.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à la majorité, avec 8 abstentions (MME ISEL, M. LARGER, MME CITERNE, M. NGALIEMA, MME THIBAUT, M. JENDOUBI, MME DE SOUSA, M. FOGEL), la nomination des représentants de la commune à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir.

13. DÉSIGNATION D'UN DEUXIÈME REPRÉSENTANT DE LA VILLE À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE LA MAISON DE RETRAITE « LE VIEUX COLOMBIER ».

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner des représentants du Conseil Municipal au sein des établissements publics de coopération intercommunale, dont la commission est membre. Par délibération n° 2020-47 du 10 juillet 2020, notre conseil municipal a désigné 1 représentant titulaire, pour mémoire, Madame Marie CURIE, afin de représenter la commune. Un deuxième membre titulaire doit être désigné.

- Nous proposons Madame Eveline NOURY.

Les membres de la commission *ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INTERCOMMUNALITE* ont émis un avis favorable le 16 septembre 2020.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à la majorité, avec 8 abstentions (MME ISEL, M. LARGER, MME CITERNE, M. NGALIEMA, MME THIBAUT, M. JENDOUBI, MME DE SOUSA, M. FOGEL), la nomination de Mme NOURY, deuxième représentant de la ville à l'établissement public de la maison de retraite « Le Vieux Colombier ».

14. MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CA AU CCAS, PASSANT DE 12 A 14.

Lors du conseil municipal du 10 juillet 2020, nous avons fixé à 12 le nombre des administrateurs (6 élus.es et 6 représentants d'associations), pour constituer le conseil d'administration de notre CCAS.

Nous avons réservé un poste d'élu.e à l'opposition qui a manifesté le souhait d'en disposer d'un second.

Pour rappel nous avons défini et limité ce nombre à 12, car nous n'avions trouvé et obtenu l'accord que de 6 représentants d'associations, représentants les retraités ou personnes âgées ; les personnes en situation de handicap ; celles œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ou au sein de l'UDAF...

Pour répondre favorablement à l'attente de l'opposition nous avons poursuivi nos recherches au cours de l'été et obtenu l'accord d'une 7^{ème} association représentative.

Il vous est donc proposé de délibérer de nouveau et de fixer à 14 le nombre de membres du CA dont 7 élus.es et de laisser ce 7^{ème} poste à un membre du groupe d'opposition qui n'était pas représenté en son sein.

Membres du CA au CCAS :

- Régis CHARBONNIER Président
- Marie CURIE Vice-Présidente
- Jacqueline PICHON
- Evelyne BAUMONT
- Muriel FERRY
- Eveline NOURY
- Pascale ISEL
- Laure THIBAUT

Associations et organismes extérieurs :

- APF Laëtitia MENAGER
- Les amis de Léo Christian MACHE
- Syndicat des retraités CFDT du 94 Marcel BRILLANT
- Secours catholique Xavier de la JUGANNIERE
- Oh ! les beaux jours Isabelle Le SCOUARNEC
- Association les Familles de France (UDAF) André VERLANT
- Association VMEH (Visites de Malades en Etablissements Hospitaliers) Pierre COGNONATTO

Les membres de la commission *ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INTERCOMMUNALITE* ont émis un avis favorable le 16 septembre 2020.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité, la modification du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS passant de 12 à 14, ainsi que la nomination de Mme Laure THIBAUT.

15. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le renouvellement et l'installation du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, obligent le Conseil Municipal à procéder au débat en vue de l'adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Alors même que la loi ne le prévoit pas, par volonté de transparence démocratique et républicaine, il a été organisé une phase préalable de concertation par mail avec les conseillers municipaux de l'opposition.

Le règlement intérieur soumis à votre approbation connaît une réduction de son volume afin d'éviter toute difficulté d'application et d'interprétation. En effet, le précédent règlement reprenait des règles déjà prévues par la loi. Toutes les dispositions redondantes avec la loi applicable ont été supprimées puisque nul n'est censé ignorer la loi...

Par conséquent afin que tout le Conseil Municipal puisse bénéficier de tous les éléments nécessaires, en complément du Règlement Intérieur lui-même, il a été remis sur table à chaque élu.e.s présent.e.s les articles législatifs de référence relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal.

Pour autant, malgré cette épure utile, ce règlement intérieur inclut tous les points sur lesquels la loi impose que le règlement intérieur vienne préciser les dispositions législatives, à savoir :

- Les modalités d'exercice du droit d'expression écrite des conseillers d'opposition,
- Les questions orales,
- La consultation des projets de marchés publics et de délégations de service public, au-delà des seuils des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal,
- Et les conditions du débat d'orientations budgétaires.
-

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à la majorité, avec 4 votes contre (MME CITERNE, MME ISEL, M. LARGER, M. NGALIEMA), le projet règlement intérieur du Conseil Municipal, après l'ajout d'une mise à disposition au profit des élus de l'opposition, d'une page sur le site internet de la ville, et 1 parution sur la page facebook 1 fois par mois.

SERVICE EDUCATIONS ET LOISIRS

16. DÉPÔT DE CANDIDATURE, AU TITRE « VILLE AMIE DES ENFANTS » POUR LE MANDAT 2020/2026 AFIN DE DEVENIR PARTENAIRE DE L'UNICEF FRANCE.

La commune souhaite solliciter à nouveau le titre de « Ville amie des enfants » qui lui fut décerné en février 2019 par l'UNICEF.

La commune entend ainsi conforter son partenariat avec cet organisme, qui a pour vocation de défendre les droits de l'enfant tel qu'ils sont énoncés dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), adoptée par l'Organisation des Nation Unies le 20 novembre 1989.

Les actions conçues et engagées au bénéfice des enfants (de 0 à 18 ans) se porteront en direction de la défense de quelques droits fondamentaux. Ceux-ci sont déjà inscrits dans le PEDT élaboré par la communauté éducative et voté par le conseil municipal le 27 juillet 2019.

- Le droit à la santé,
- Le droit à la famille,
- Le droit à l'éducation et à l'instruction,
- Le droit à la liberté d'opinion et d'expression,
- Le droit d'être protégé contre toute forme de discrimination,
- Le droit à la protection contre l'exploitation dans le travail.
- Le droit à la protection contre la guerre et la privation de liberté
- Le droit à la protection contre l'exploitation sexuelle et les mauvais traitements

Ce partenariat pose des principes et des objectifs clairs afin d'œuvrer en faveur du bien-être de l'enfant. Il offre également une expertise et des moyens en vue de réaliser ce projet qui ont permis à la commune, entre- autre, de mener depuis 2019 les actions suivantes :

- Sensibilisation des Atsem et animateurs sur les droits de l'enfant et la CIDE ;
- Célébration du 30^{ème} anniversaire de la CIDE : organisation et proposition d'ateliers et interventions gratuits, sur les droits de l'enfant (équilibre alimentaire, discrimination, handicap, identité, harcèlement...), en direction des écoles et ALSH ;
- Accompagnement individualisé de 48 enfants en décrochage scolaire durant la crise Covid en appui au prêt des tablettes numériques, mis en place par la commune dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique ;
- Renfort des équipes d'animation encadrant les accueils de loisirs apprenants de juillet aout 2020 ;
- Mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre de la mise en place d'une cellule d'interprétariat en direction des familles allophones.

En préalable à la prise en compte de notre candidature, l'UNICEF France demande que cette démarche soit approuvée par le conseil municipal.

Les membres de la commission *ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INTERCOMMUNALITE* ont émis un avis favorable le 16 septembre 2020.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité, le dépôt d'un dossier de candidature, au titre « ville amie des enfants » pour le mandat 2020/2026, afin de devenir partenaire de l'Unicef France.

17. DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLE DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA VILLE DE BOISSY-SAINT-LÉGER.

Considérant l'article D. 411-1 du code de l'éducation précise que le conseil d'école est composé, s'agissant des élu.e.s, du « maire ou son représentant [et d'] un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ». Par conséquent, quelle que soit la situation ou le statut de l'école située sur le territoire de sa commune, le maire est systématiquement représenté au sein des conseils d'école.

Considérant que les membres de droit ont le droit de vote et représentent de plein droit la collectivité et qu'en conséquence ils sont élu.e.s de la majorité.

Il convient de délibérer pour la désignation des conseillers municipaux siégeant.

Sont désignés pour représenter la commune au conseil d'école des écoles :

- Maternelle les Châtaigniers : Titulaire : Pierre Chavinier / Suppléant : Touria Hafyane
- Élémentaire du Bois Clary : Titulaire : Claire Gassmann / Suppléant : Touria Hafyane
- Maternelle Amédée Dunois : Titulaire : Thierry Vasse / Suppléant : Marie-Angèle Yapo
- Élémentaire Amédée Dunois/Vallou : Titulaire : Ludovic Normand / Suppléant : Martine Klajnbaum
- Maternelle Savereau : Titulaire : Fabrice Nicolas / Suppléant : Eveline Noury

- Maternelle Jacques Prévert 1 : Titulaire : Odile Bernardi / Suppléant : Eric Morgenthaler
- Maternelle Jacques Prévert 2 : Titulaire : Muriel Ferry / Suppléant : Evelyne Baumont
- Elémentaire Jacques Prévert A : Titulaire : Amelle Naït Amara / Suppléant : Adama Cissokho
- Elémentaire Jacques Prévert B : Titulaire : Adama Cissokho / Suppléant : Michel Barthès
- Maternelle Jean Rostand 1 : Titulaire : Eveline Noury / Suppléant : Taylan Tuzlu
- Maternelle Jean Rostand 2 : Titulaire : Eveline Noury / Suppléant : Zouhir Aghachoui
- Elémentaire Jean Rostand A : Titulaire : Stéphane Maugan / Suppléant : Jacques Djengou
- Elémentaire Jean Rostand B : Titulaire : Stéphane Maugan / Suppléant : Jacques Djengou

Les membres de la commission *ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INTERCOMMUNALITE* ont émis un avis favorable le 16 septembre 2020.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à la majorité, avec 8 abstentions (MME ISEL, M. LARGER, MME CITERNE, M. NGALIEMA, MME THIBAUT, M. JENDOUBI, MME DE SOUSA, M. FOGEL), la désignation des conseillers municipaux, représentant la commune au sein des conseils d'école, des écoles primaires publiques de la ville de Boissy-Saint-Léger.

ACTION CULTURELLE

18. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET TARIFICATION DES SORTIES CULTURELLES.

La Direction de l'action culturelle organise environ 2 sorties culturelles par an.

Le règlement intérieur de ces sorties culturelles et la tarification qui leur est liée, datent de juin 2010. Aussi, il est nécessaire de proposer au conseil municipal une révision de ces 2 éléments afin :

- D'en corriger certains aspects formels (exemple : suppression de l'Ecole de musique comme entité faisant partie de la DAC) ;
- De redéfinir les publics pouvant bénéficier de ces sorties à des tarifs réduits, dans le but de pouvoir en faire bénéficier le plus grand nombre dans un souci d'élargissement des publics ;
- De faciliter les partenariats avec des structures dont les membres pourraient être des usagers bénéficiaires de ces tarifs réduits.

Le nouveau principe de tarification crée ainsi 3 types de tarifs :

- **Tarif réduit** : usagers domiciliés à Boissy-Saint-Léger ainsi que leur entourage, ou étant membre d'un groupe, dont la structure est implantée sur la commune : **le prix pour les participants correspond à 75% du coût total** de la sortie (transport, prestation(s) de services divers) ;
- **Tarif jeune public** : scolaires ou personnes de moins de 18 ans : **le prix pour les participants correspond à 50% du coût total** de la sortie (transport, prestation(s) de services divers) ;
- **Tarif plein** : autre public : **le prix pour les participants correspond à 100% du coût total** de la sortie (au tarif de groupe, avec organisation, transport et prestation(s) de services divers).

Le nouveau règlement est présenté en annexe à la présente note.

Les membres de la commission *ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INTERCOMMUNALITE* ont émis un avis favorable le 16 septembre 2020.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité, le règlement intérieur et la tarification des sorties culturelles.

RESSOURCES HUMAINES

19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATIONS DE POSTES.

Suite à des mobilités internes, mutations, il convient de :

CRÉER au tableau des effectifs, au 1^{er} octobre 2020 :

- 1 poste de psychologue hors classe à temps non complet, soit 40 heures par mois (petite enfance).
- 2 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet soit 25h18 par mois (police municipale).
- 2 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet (scolaire).

Les membres de la commission *ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INTERCOMMUNALITE* ont émis un avis favorable le 16 septembre 2020.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à la majorité, avec 2 abstentions (MME CITERNE, M. NGALIEMA), la modification du tableau des effectifs et les créations de postes proposées.

20. PRIME EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DES PERSONNELS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES, POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DES SERVICES PUBLICS, DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ, POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19.

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires, de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale, est paru au Journal officiel du 15 mai 2020.

Selon le texte réglementaire, une prime peut être versée aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, afin de tenir compte d'un surcroît du travail, significatif durant cette période. Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement du service, conduit à un surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le texte précise que cette prime modulable est versée dans la limite d'un plafond maximum de 1 000 euros, qu'elle est défiscalisée et exonérée de cotisations et de contributions sociales.

Elle doit-être versée avant le 31 décembre 2020 et l'autorité territoriale fixera par arrêté les bénéficiaires, le montant qui leur sera alloué, ainsi que les modalités de paiement.

Conformément au Décret, cette prime sera attribuée aux agents publics (fonctionnaires) et contractuels de droit public ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail.

La collectivité souhaite faire bénéficier de cet avantage les agents remplissant les conditions au regard des sujétions suivantes : participation directe à la gestion de crise, réalisation de mission en contact direct avec les usagers, durée de l'exposition et de la mobilisation.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020, elle est exonérée par l'Etat d'impôt sur le revenu et des cotisations et contributions sociales.

Les membres de la commission *ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INTERCOMMUNALITE* ont émis un avis favorable le 16 septembre 2020.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité, la prime exceptionnelle au profit des personnels soumis à des sujétions exceptionnelles, pour assurer la continuité des services publics, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré, pour faire face à l'épidémie de covid-19.

URBANISME

21. ACQUISITION DE LA BÂTISSE AU 15 RUE DE PARIS.

La Commune a l'opportunité d'acheter la bâtisse située au 15 rue de Paris, composée comme suit : un local d'activité au rez-de-chaussée, un studio à aménager au rez-de-chaussée, deux F3 et un F2. Le service des Domaines a été consulté pour estimer la valeur du bien. Une proposition d'acquisition pour un montant de 570 000 € a été formalisée au propriétaire. L'acquisition de la bâtisse permettra de développer le projet de boutique éphémère de la Commune et de renforcer le parc de logement communal.

Dans le cadre du projet centre-ville vivant, la Commune a acté la mise en place d'une boutique éphémère rue de Paris.

Après différentes investigations, le local commercial situé au 15 rue de Paris a été sélectionné. La Chambre des Métiers et de l'Artisanat a validé cet emplacement.

Il était prévu que la Ville prenne simplement le local en location mais le propriétaire a décidé de vendre l'intégralité de sa bâtisse.

La bâtisse est composée de 4 logements (dont 1 studio à aménager et 1 F3 à réhabiliter lourdement) et d'un local commercial.

Afin de réaliser le projet de boutique éphémère et de développer le parc de logements communaux, qui permet de répondre aux demandes de logements de personnes en difficulté, la Ville a informé le propriétaire de son intérêt pour l'acquisition de toute la bâtisse.

Le service des domaines a été sollicité pour évaluer le prix de la bâtisse.

Il a estimé la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 600 000 €, avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %.

Au regard de l'opportunité que représente l'acquisition de cette bâtisse, mais aussi des travaux qui seront à réaliser dans cette dernière pour la mettre en location, la Ville a formalisé une proposition d'achat à hauteur de 570 000 €.

Les membres de la Commission *AFFAIRES TECHNIQUES – URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE – ENVIRONNEMENT – CIRCULATION - TRANSPORTS* ont émis un avis favorable le 15 septembre 2020.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à la majorité, avec 8 votes contre (MME THIBAUT, MME DE SOUSA, M. FOGEL, M. JENDOUBI, M. NGALIEMA, M. LARGER, MME ISEL, MME CITERNE) l'acquisition au prix de 570 000 € de la bâtisse située au 15, rue de Paris et ont autorisé Monsieur le Maire, à signer l'acte d'acquisition de la bâtisse.

22. BILAN DE LA CONVENTION ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE, GRAND PARIS SUD EST AVENIR ET LA COMMUNE - INFORMATION SUR LES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES EN 2019 ET BILAN D'ACTIVITES 2019.

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) qui intervient sur le territoire communal dans le cadre d'une convention d'intervention foncière.

En 2019, l'EPFIF a réalisé 2 acquisitions de terrain : le 4 C rue de Paris et les terrains situés 2 rue Stanislas Révillon.

Le 20 février 2018, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et la Commune ont conclu une convention d'intervention foncière.

Cette convention s'applique sur un périmètre d'une soixantaine d'hectares, situé entre la gare RER et le centre-ville. Les services de la Commune, l'EPFIF et GPSEA travaillent en étroite collaboration pour le suivi de cette convention et pour la réalisation des opérations immobilières qui en résultent.

Tous les ans, l'EPFIF communique à la Ville et à GPSEA son compte rendu d'activité (CRACL) de l'année passée.

En 2019, l'Etablissement Foncier Ile-de-France (EPFIF) a réalisé :

- L'acquisition d'un terrain situé au 4C rue de Paris cadastré AD 25.
Ce terrain de 1 283 m² a été acquis au prix de 750 000 €.
Une consultation restreinte d'opérateurs va être lancée en 2020 pour un projet permettant de créer une trentaine de logements, proposés en accession, et un local d'activité pour une maison d'assistante maternelle.
- L'acquisition de terrains situés aux 2 et 4 rue Stanislas Révillon et 9 avenue Hottinguer cadastrés AE 53, AE 583, AE 584, AE 585, AE 29 et AE 639.
Ces terrains présentent une superficie de 8 075 m² et ont été acquis au prix de 4 000 000 €.
Une consultation restreinte d'opérateurs sera lancée en 2021 pour un projet mixte de logements et de locaux d'activités tertiaires.
La maison bourgeoise dite « des Tourelles » présente sur le terrain sera bien évidemment conservée et réhabilitée dans le cadre du projet.

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, doit être approuvé par le Conseil Municipal.

En 2019, l'EPFIF a travaillé principalement sur trois opérations :

- Les deux opérations d'acquisition précédemment citées ;
- Des négociations amiables avec les propriétaires des terrains situés aux 8 et 10 rue Stéphanie.
De très nombreux promoteurs ont fait part de leur intérêt pour ces terrains situés sur une portion stratégique du territoire, la Ville a donc décidé de faire intervenir l'EPFIF pour :
 - Réguler les valeurs foncières du marché Boisséen et éviter les phénomènes de spéculation foncière,
 - Garantir la mixité sociale de l'opération,
 - Garantir les prix de sortie de l'opération.

Les membres de la Commission *AFFAIRES TECHNIQUES – URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE – ENVIRONNEMENT – CIRCULATION - TRANSPORTS* ont émis un avis favorable le 15 septembre 2020.

Les membres du conseil présents et représentés ont pris acte à l'unanimité, du bilan des cessions et acquisitions de l'EPFIF en 2019 et de la communication des informations relatives au CRACL 2019 de l'EPFIF.

23. APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE VEILLE FONCIÈRE AVEC L'EPFIF ET GPSEA ET AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE LE SIGNER.

La Ville a été informée de l'intérêt de plusieurs opérateurs immobiliers, pour les terrains situés entre les voies ferrées, l'avenue Charles de Gaulle et la rue de Brévannes.

Afin de maîtriser l'opération immobilière qui pourrait voir le jour sur ces terrains, il a été convenu d'intégrer ces fonciers au périmètre de veille foncière de la convention qui lie la Commune à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA).

Il est donc proposé un avenant à ladite convention de veille foncière.

Le 20 février 2018, une convention d'intervention foncière tripartite a été signée entre la Ville, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA).

L'objectif de cette convention est que l'EPFIF, en lien étroit avec les services de la Ville et GPSEA :

- Exerce une veille foncière afin d'identifier les sites pouvant faire l'objet de projets,
- Saisisse les opportunités foncières,
- Réalise les remboursements nécessaires à la mise en œuvre d'opérations de logements et/ou d'activités.

Une opportunité de mutation a été identifiée sur des parcelles situées entre les voies ferrées, l'avenue Charles de Gaulle et la rue de Brévannes.

Dans le cadre d'un remboursement foncier, ces parcelles pourraient faire l'objet d'une opération mixte de logements et d'activités.

Dans ce contexte, et pour permettre une réflexion et une maîtrise foncière de ce périmètre, il est proposé d'avenanter la convention en :

- Ajoutant les parcelles situées entre les voies ferrées, l'avenue Charles de Gaulle et la rue de Brévannes au périmètre de veille foncière.
Ces parcelles feront l'objet d'un nouveau périmètre dénommé « Haie Griselle - Gare ».
- Relevant à 15 millions d'€ le plafond d'engagement de la convention.

Le projet d'avenant et le plan du nouveau périmètre de veille foncière proposé sont joints à la présente note.

Le contenu du programme de la convention de veille foncière est relevé au regard de l'adjonction des parcelles.

Les nouveaux objectifs de production sont ainsi de 450 logements dont 30 % de logements sociaux et la création d'environ 7 500 m² dédiés à de l'activité économique.

La date d'échéance de la convention reste le 31 décembre 2023.

Les membres de la Commission *AFFAIRES TECHNIQUES – URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE – ENVIRONNEMENT – CIRCULATION - TRANSPORTS* ont émis un avis favorable le 15 septembre 2020.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à la majorité, avec 7 votes contre (MME THIBAUT, MME DE SOUSA, M. FOGEL, M. NGALIEMA, M. LARGER, MME ISEL, MME CITERNE) et 1 abstention (M. JENDOUBI) l'avenant à la convention de veille foncière avec l'EPFIF et GPSEA, et ont autorisé Monsieur le Maire à le signer.

24. MAJORATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR CERTAINS SECTEURS DE LA COMMUNE.

La taxe d'aménagement (TA) est un impôt local qui s'applique à tous les projets de construction. A Boissy-Saint-Léger, le taux de TA est le même sur l'ensemble du territoire, alors que sur certains secteurs, des opérations de petits collectifs peuvent être réalisées induisant un apport plus conséquent de population et donc une pression sur les projets d'équipement public et de voirie. A cet effet, et conformément aux possibilités données par le code de l'urbanisme, il est proposé d'appliquer un taux de TA de 10 % sur certains secteurs de la Commune.

La taxe d'aménagement (TA) est un impôt local qui s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme qu'il s'agisse d'opération de construction, reconstruction, d'agrandissement...

La TA est due par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme.

La TA est un impôt perçu pour partie par la commune mais également par le département et la région.

A Boissy-Saint-Léger, la part communale de la TA est de 5 %. Ce taux s'applique sur l'ensemble de la Commune, il est parmi les plus faibles du Département.

L'article L331-15 du Code de l'Urbanisme, donne aux Communes la possibilité d'augmenter la part communale de la TA jusqu'à 20 % dans certains secteurs.

Cette augmentation doit faire l'objet d'une délibération motivée.

L'augmentation du taux de TA doit être corrélée à :

- La réalisation de travaux substantiels de voirie et/ou de réseaux,
- Ou la création d'équipements publics, rendus nécessaires, en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

A Boissy-Saint-Léger, les secteurs dans lesquels l'habitat collectif est autorisé, que ce soit aux abords de la gare ou au niveau de l'avenue du Général Leclerc, sont en cours de mutation et vont continuer à se développer dans les années à venir.

L'axe formé par l'actuelle RN19 va notamment se développer suite à la mise en service de la déviation et à sa transformation en boulevard urbain.

Les opérations qui vont se développer induiront l'arrivée d'une nouvelle population et de nouveaux besoins en matière d'équipement public, notamment scolaire.

A cet effet, il est proposé d'appliquer un taux de TA de 10 % dans certaines zones représentées sur la carte annexée à la présente note.

Conformément à l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme, la délibération relative à la majoration du taux de la TA étant présentée en Conseil Municipal avant le 30 novembre, elle pourra être mise en application dès le 1er janvier prochain.

Les membres de la Commission *AFFAIRES TECHNIQUES – URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE – ENVIRONNEMENT – CIRCULATION - TRANSPORTS* ont émis un avis favorable le 15 septembre 2020.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à la majorité, avec 2 votes contre (M. NGALIEMA, MME CITERNE) et 2 abstentions (M. LARGER, MME ISEL) la majoration du taux de la taxe d'aménagement à 10% sur les secteurs définis.

MARCHÉS PUBLICS

25. APPROBATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES ACCORDS CADRE, RELATIFS A L'ACHAT DE FOURNITURES ET DE MATÉRIAUX DE PEINTURE ET DE QUINCAILLERIE.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver le lancement d'une consultation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords cadre relatifs à l'achat de fournitures et de matériaux de peinture et de quincaillerie.
Le montant de chaque marché s'élève à un maximum annuel de 20 000 euros HT (24 000 euros TTC).
Ils débiteront dès leur notification.**

Une consultation relative à l'achat de fournitures et de matériel de bâtiment a été lancée en 2019.

Elle était allotie en 6 lots :

- Lot 1 : électricité,
- Lot 2 : plomberie,
- Lot 3 : quincaillerie/visserie,
- Lot 4 : produits de maintenance,
- Lot 5 : peinture,
- Lot 6 : matériaux de construction.

Le montant maximum annuel du lot 3 quincaillerie, initialement fixé à 5 500 euros HT (6 600 euros TTC) et du lot 5, peinture, fixé à 5 200 euros HT (6 240 euros TTC) s'avèrent nettement insuffisants pour les besoins des services.

L'augmentation de ces montants entraîne, sur la durée des marchés, le dépassement du seuil des marchés formalisés fixé à 214 000 euros HT pour les marchés de fournitures courantes et services. Il convient donc de relancer une consultation pour ces deux lots, dans le cadre d'un appel d'offres.

Le montant de chaque accord cadre est fixé à un maximum annuel de 20 000 euros HT (24 000 euros TTC). Ces accords cadre courent à compter de leur notification, jusqu'au 7 août 2021 et sont reconductibles tacitement 2 fois.

Les membres de la Commission *AFFAIRES TECHNIQUES – URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE – ENVIRONNEMENT – CIRCULATION - TRANSPORTS* ont émis un avis favorable le 15 septembre 2020.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité, le lancement de cette consultation et ont autorisé Monsieur le Maire, à signer ces accords cadre avec les sociétés qui présenteront l'offre économiquement la plus avantageuse.

26. APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES GÉNIES CLIMATIQUES ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LE SIGNER.

Un marché relatif à l'exploitation des génies climatiques a été attribué à la société ENERCHAUF.

Pour rappel, le conseil municipal lors de sa séance du 30 septembre 2016 a autorisé Monsieur le Maire à signer ce marché.

Son montant initial s'élevait à :

- 48 277 euros HT (57 932,40 euros TTC) par an pour le P2 (prestations d'entretien),
- 50 000 euros HT (60 000 euros TTC) maximum par an pour les prestations correctives.
- Ce marché a fait l'objet de deux modifications :

- L'avenant n° 1 qui a été approuvé par le conseil municipal du 9 février 2018 qui avait pour objet l'ajout de deux sites : les écoles maternelle et élémentaire Dunois et les 8 logements situés 18 rue de Sucy et la suppression des serres en raison de leur démolition.

Son montant représentait une moins-value de 126 euros HT soit 151,20 euros TTC. Le nouveau montant du marché pour le P2 est fixé à 48 151 euros HT (57 781,20 euros TTC) par an,

- L'avenant n°2 a été approuvé par le conseil municipal du 24 septembre 2018. Son objet était d'augmenter le montant maximum annuel des prestations correctives de 10%, en raison d'une part de travaux de petites réparations nécessaires et d'autre part de l'état technique de certaines chaufferies.

Son montant était de 5 000 euros HT (6 000 euros TTC) par an.

Le présent avenant n°3 a pour objet de prolonger le marché actuel du 17 octobre 2020 au 31 décembre 2020.

En effet la crise sanitaire liée au covid 19 et la désorganisation qu'elle a engendrée n'a pas permis une meilleure anticipation du lancement de cette consultation en cours.

Les membres de la Commission *AFFAIRES TECHNIQUES – URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE – ENVIRONNEMENT – CIRCULATION - TRANSPORTS* ont émis un avis favorable le 15 septembre 2020.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité, l'avenant n°3 au marché d'exploitation des génies climatiques et ont autorisé Monsieur le Maire à le signer.

SERVICES TECHNIQUES

27. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE, POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AVENUE DU PROGRÈS ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LA SIGNER.

La commune projette de réaliser des travaux de réfection de voirie, avenue du Progrès en 2021. Elle profite de cette opportunité, pour enfouir les réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs, avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Afin de réaliser l'ensemble des opérations relatives aux travaux d'enfouissement, il est nécessaire de signer une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, entre la ville et le SIGEIF concernant l'enfouissement de ces réseaux.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour la durée de validité des travaux : les études sont prévues au 4^{ème} trimestre 2020 pour des travaux en début d'année 2021. Les travaux de voirie pourraient alors se dérouler au 2^{ème} trimestre 2021.

Les réseaux concernés sont le réseau électrique, les communications électroniques, le réseau haut débit et le réseau d'éclairage public pour un montant total estimé de 317 000 € T.T.C. dont 215 000 € à la charge de la ville.

Les membres de la Commission *AFFAIRES TECHNIQUES – URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE – ENVIRONNEMENT – CIRCULATION - TRANSPORTS* ont émis un avis favorable le 15 septembre 2020.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité, la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, avec le SIGEIF, ainsi que l'exécution financière de ce programme, et ont autorisé Monsieur le Maire à la signer.

28. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE, POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX BOULEVARD LÉON REVILLON ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LA SIGNER.

Grand Paris Sud Est Avenir projette de réaliser des travaux de réfection de voirie, boulevard Léon Révillon au deuxième semestre 2021. La ville souhaite profiter de cette opportunité pour enfouir les réseaux aériens de communications électroniques, établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité au 1^{er} semestre 2021.

Afin de réaliser l'ensemble des opérations relatives aux travaux d'enfouissement, il est nécessaire de signer une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, entre la ville et le SIGEIF concernant l'enfouissement de ces réseaux.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour la durée de validité des travaux : les études sont prévues au 4^{ème} trimestre 2020 pour des travaux en début d'année 2021. Les travaux de voirie pourraient alors débiter au 2^{ème} semestre 2021.

Les réseaux concernés sont : le réseau électrique, les communications électroniques, le réseau haut débit et le réseau d'éclairage public pour un montant total estimé de 527 000 € T.T.C. dont 346 000 € à charge de la ville.

Les membres de la Commission *AFFAIRES TECHNIQUES – URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE – ENVIRONNEMENT – CIRCULATION - TRANSPORTS* ont émis un favorable avis le 15 septembre 2020.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité, la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, avec le SIGEIF, ainsi que l'exécution financière de ce programme, et ont autorisé Monsieur le Maire à la signer.

29. APPROBATION DE LA CHARTE DES ESPACES NATURELS DU VAL DE MARNE ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LA SIGNER.

Berges, îles, réseau de mares, landes, prairies, forêts, roselières, sites historiques, espaces en devenir...autant de milieux fragiles et précieux qui font la qualité du territoire du Val de Marne et de notre commune.

En effet, à l'échelle de la petite couronne parisienne, le Val de Marne possède la part la plus importante d'espaces naturels agricoles et forestiers (19.3 % - source MOS 2012) en contact avec l'urbanisation. A l'échelle régionale, entre 2012 et 2017, 590 ha ont disparu en moyenne chaque année, soit 2950 ha sur 5 ans.

Dans un contexte de dynamique urbaine, les espaces naturels sensibles sont l'une des réponses à la préservation de la nature et de ses fonctionnalités et de sa diversité.

Cette charte est issue de la concertation partenariale, qui s'est déroulée au 1^{er} semestre 2019 dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental Des Espaces Naturels Sensibles (SDENS). Elle vise à constituer une référence commune aux acteurs du territoire Val-de-Marnais, pour agir ensemble en faveur des espaces naturels et pour leur qualité. Elle constitue un volet partenarial du Schéma Départemental Des Espaces Naturels Sensibles, approuvée par l'Assemblée Départementale, dont la déclinaison concrète se traduit dans un plan d'actions.

La richesse des nombreux espaces naturels du département nécessite une attention et une vigilance constante afin d'assurer leur protection face aux multiples menaces :

- Le constat de l'effondrement de la biodiversité mondiale,

- L'urbanisation continue du territoire,
- L'ensemble des activités humaines polluantes et ayant recours aux énergies carbonées,
- La prise de conscience des services rendus par la nature et de la richesse écologique du Val de Marne encore insuffisante,
- Les services rendus par les sols insuffisamment pris en compte aujourd'hui.

Cette charte constitue un engagement des signataires sur les principes partagés suivants :

- Favoriser et développer la biodiversité,
- Partage de connaissances et d'expériences,
- Participation et appropriation citoyenne.

Les membres de la Commission *AFFAIRES TECHNIQUES – URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE – ENVIRONNEMENT – CIRCULATION - TRANSPORTS* ont émis un avis favorable le 15 septembre 2020.

Les membres du conseil présents et représentés ont approuvé à l'unanimité, la Charte des Espaces Naturels du Val- de-Marne et ont autorisé Monsieur le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES : Aucune

La séance est levée à 23 heures et 05 minutes.